


Pièces à fournir pour obtenir un passeport

- Pour obtenir une demande de passeport (1ère demande, renouvellement) vous devez présenter **dans tous les cas** :
 - 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes de face, tête nue (format 35mm x 45 mm) (de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne)
 - Le **formulaire de demande Cerfa**
 -  Attention : vous devez remplir intégralement le formulaire cerfa de demande de passeport **UNIQUEMENT au stylo noir et en majuscule**
 - Un justificatif de domicile ou de résidence,
 - Timbres fiscaux (*voir Coût du passeport*).
- **Fournir également, selon votre situation :**

Pour une 1ère demande pour les majeurs :		
Vous ne possédez ni passeport ni carte nationale d'identité	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité sécurisée	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans
- Un justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage	- La carte nationale d'identité sécurisée dont le demandeur est déjà titulaire	- La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire

Pour une 1ère demande pour les mineurs :		
L'enfant ne possède ni passeport ni carte nationale d'identité	L'enfant ne possède pas de passeport ou a une carte nationale d'identité non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans	L'enfant ne possède pas de passeport ou a une carte d'identité nationale d'identité sécurisée
- La Carte d'identité du parent remplissant la demande Un justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage, -Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas	- La Carte d'identité du parent remplissant la demande - La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire	- La Carte d'identité du parent remplissant la demande - La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire

Remarque :

- En cas de séparation ou de divorce fournir, pour les enfants, la copie du jugement précisant l'autorité parentale et le lieu de garde habituel de l'enfant.

Pour une demande de renouvellement de demande pour un majeur :		
Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans et vous n'avez pas de carte nationale d'identité sécurisée	Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans ou vous avez une carte nationale d'identité sécurisée	Vous possédez déjà un passeport sécurisé.
- Un justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou à défaut, copie intégrale d'acte de mariage, - L'ancien passeport, - Un justificatif de la nationalité	La carte nationale d'identité sécurisée ou le passeport non sécurisé	L'ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé

Pour une demande de renouvellement pour les mineurs :		
L'enfant possède un passeport non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans et n'a pas de carte nationale d'identité sécurisée	L'enfant possède un passeport non sécurisé périmé depuis moins de deux ans ou a une carte nationale d'identité sécurisée	L'enfant possède déjà un passeport
- La Carte d'identité du parent remplissant la demande - Un justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage, - Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas	- La Carte d'identité du parent remplissant la demande - La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire	- La Carte d'identité du parent remplissant la demande - L'ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé

Remarques :

- Dans le cas d'un renouvellement suite à une perte ou un vol, fournir une déclaration de perte.
- En cas de séparation ou de divorce fournir, pour les enfants, la copie du jugement précisant l'autorité parentale et le lieu de garde habituel de l'enfant.

• **Coût du passeport :**

Si les photographies sont faites sur place (jusqu'au 31/12/2011)	Le demandeur peut apporter des photographies d'identité conformes
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes majeures : 89 €, • Pour les mineurs de plus de 15 ans : 45 €, • Pour les mineurs de moins de 15 ans : 20 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes majeures : 86 €, • Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 €, • Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement.

Les timbres fiscaux utilisés pour s'acquitter du montant du passeport peuvent être acheté :

- dans un bureau de tabac,
- dans une trésorerie.